

Nombre :  
de Membres en exercice 29  
de Présents 25  
de Votants 28  
Quorum 10

Date de convocation : 30 juin 2020

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
7 JUILLET 2020 - 19 heures**

L'an deux mil vingt,  
le sept juillet, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune déléguée  
du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MME GUILLIN, M. LHERAULT, M. DUTERTRE, MME VAIL, M.  
PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, POLICE, FRANCOIS, CONON,  
MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, LE GREZAUSE, MM. MIGNOT, DUBOIS, LEMOINE, MMES  
SEMELY, LAUNAY, MOULIN, CREMADES (arrivée à 19h15), M. DENECHAUD, MME RICHON.

ABSENTS EXCUSES : MME GEORGET, MM. VALLET (pouvoir à M. DUTERTRE), MAUFAY (pouvoir à  
M. LHERAULT), Mme PIGEOT (pouvoir à M. PLESSIS).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CONON.

**Instauration du huis clos**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-  
18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que la séance se déroule à huis  
clos en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19. Il soumet le huis clos au  
vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis-clos.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

M. CONON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 juin 2020**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

**Vie associative :**

- ***Vote des subventions aux associations***

Mme MOUSSET, Adjointe en charge des Associations, rend compte des propositions de la  
commission « Vie associative » pour l'année 2020.

Il est rappelé que la Municipalité précédente avait décidé de maintenir le niveau des subventions  
après la fusion, de 2016 à 2020.

Toutefois, la nouvelle Municipalité souhaite à présent procéder à un rééquilibrage des subventions pour plus d'équité et pour apporter un soutien supplémentaire aux associations culturelles et sportives, en encourageant l'accès aux jeunes de moins de 16 ans.

En outre, la Municipalité souhaite axer son soutien aux associations via l'achat de matériel mutualisé, à disposition des bénévoles : en 2020, des tables, bancs et stands seront notamment achetés par la Commune.

Enfin, il est rappelé qu'au-delà des demandes de subventions annuelles, les associations peuvent solliciter la Commune à tout moment dans l'année, pour lui présenter tout projet qui nécessiterait une aide supplémentaire.

Après en avoir pris connaissance et délibéré par 8 abstentions (notamment en raison du fait que certains élus sont présidents ou trésoriers d'associations) et 20 voix pour, le Conseil municipal vote, les subventions suivantes :

- Club des aînés ruraux de L'Hermitière : 250 €,
- Capriole : 100 €,
- Ombres et Lumières : 250 €,
- Mâle, Solidarité Villageoise : 250 €,
- Les Amis du Patrimoine (mairie de proximité de Mâle) : 250 €,
- Club de l'Amitié et du Temps Libre de Mâle : 250 €,
- AS Perche : 120 €,
- Association des Parents d'Elèves des écoles de La Rouge / Mâle : 440 €,
- AFN La Rouge : 200 €,
- Les Amis du Patrimoine de La Rouge : 250 €,
- Génération Mouvement de La Rouge : 250 €,
- Comité des Fêtes de La Rouge : 250 €,
- Association Pierre et Fleurs de Saint-Agnan-sur-Erre : 250 €,
- Groupe Folklorique des Percherons de La Rouge : 250 €,
- Foyer Rural Saint Agnan / Saint-Hilaire : 250 €,
- Club des Retraités de Saint Agnan / Saint-Hilaire : 80 €,
- Association Perche Loisirs et Compagnie de Saint-Agnan-sur-Erre : 250 €,
- UST Tennis : 990 €,
- Le Theil en fête : 250 €,
- Badminton Theillois : 2 130 €,
- FNACA du Theil-sur-Huisne : 250 €,
- Club des retraités du Theil-sur-Huisne : 250 €,
- La Boule Theilloise du Theil-sur-Huisne : 1 530 €,
- Les Anciens Combattants du Theil : 250 €,
- La Compagnie du Théâtre : 880 €,
- Gymnastique Volontaire du Val-d'Huisne : 350 €,
- Les Mémoires Theilloises : 250 €,
- UST Football : 3 200 € dont 870 € sur la base du nombre d'adhérents et 2 330 € en subvention complémentaire pour permettre à l'association de relancer son activité et d'augmenter ainsi son nombre d'adhérents,
- Judo Club Val-au-Perche : 2 420 € dont une subvention exceptionnelle de 500 € versée pour la création de l'association du « Judo Club de Val-au-Perche »,
- La Gaule Theilloise : 550 €,
- Association des Parents d'Elèves de l'école André-Barbet : 975 €,
- Tempo Danse : 500 €,
- Solidarité Notre Dame : 500 €,
- Association sportive du collège Yves Montand : 2 460 €,
- ADMR : 1 000 €,

- UNA : 900 €,
- Générations mouvement (section cantonale) : 500 €,
- Ligue contre le cancer : 20 €,
- Scléroses en plaques : 20 €,
- Paralysés de France Handicap : 20 €,
- Croix Rouge Française : 20 €,
- Restaurants du cœur : 20 €,
- AFM : 20 €,
- La Prévention routière : 80 €,

soit un total de 24 275 €, qui est déjà prévu à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2020.

### **Gouvernance :**

- ***Désignation des représentants à titre consultatif aux Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Bassin de l'Huisne, de Nocé et de Perche Sud***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juin dernier, des membres titulaires et des membres suppléants ont été désignés afin de siéger à l'assemblée du SIAEP du Bassin de l'Huisne, de Nocé et de Perche Sud.

Selon l'article L.2113-10 du CGCT, il convient également de nommer un membre consultatif pour chacun de ces syndicats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer comme membres consultatifs :

- M. MAUFAY Patrick pour le SIAEP du Bassin de l'Huisne,
- M. TRUILLET Jacques pour le SIAEP de Nocé,
- Mme LE GREZAUSE Maria-Hélène pour le SIAEP de Perche Sud.

### **Bâtiments :**

- ***Mise en place et choix du prestataire d'alarme pour la mairie principale et les ateliers municipaux***

Suite à des vols récurrents, la Municipalité souhaite procéder à l'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion pour protéger la mairie principale et les ateliers techniques du Theil-sur-Huisne.

M. LHERAULT, Adjoint en charge des Bâtiments, précise que deux sociétés ont été consultées, Homiris qui équipe déjà les ateliers et mairie de proximité de La Rouge et Activeille une filiale de Groupama, l'assureur de Val-au-Perche :

#### **Ateliers techniques (rue des Ponts)**

Proposition du groupe HOMIRIS (Crédit Mutuel) : 47 € H.T. / mois pour un contrat d'un an,  
Proposition du groupe Activeille SOS (Groupama) : 34.21 H.T / mois pour un contrat d'un an.

#### **Mairie de Val-au-Perche (place de la mairie)**

Proposition du groupe HOMIRIS (Crédit Mutuel) : 39.50 € H.T. / mois pour un contrat d'un an,  
Proposition du groupe Activeille SOS (Groupama) : 37.18 H.T / mois pour un contrat d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre moins-disante de l'entreprise Activeille SOS pour les deux sites pour des prestations identiques. Un contact sera pris avec Groupama pour envisager une éventuelle remise sur les cotisations d'assurances suite à cet équipement des bâtiments de Val-au-Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'offre de l'entreprise Activeille, moins-disante pour les deux sites pour un montant de 34.21 € HT / mois, contrat d'un an pour les ateliers techniques (rue des Ponts) ; pour un montant de 37.18 € H.T./mois, contrat d'un an pour la mairie de Val-au-Perche,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

Les deux premiers mois seront gratuits.

### **Travaux :**

- **Salle de Gémages : pénalités lot 1 « démolition, maçonnerie »**

Lors des travaux de réhabilitation de la salle de Gémages, en concertation avec M. Morvant, Architecte, il avait été convenu de retenir des pénalités de retard et des frais pour malfaçons constatés à l'encontre de l'entreprise de TOMASI pour un montant de 4 564.80 € T.T.C. L'entreprise contestant une partie des pénalités de retard, la commune a organisé une réunion de concertation entre les élus, le conseiller financier du Trésor Public, l'architecte et l'entreprise concernée.

Il s'est avéré que plusieurs dysfonctionnements dans la chronologie du chantier ont perturbé les délais d'intervention de l'entreprise qui intervenait pour lot 1 « Démolition, Maçonnerie ».

Après en avoir délibéré et après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- que l'entreprise prenne en charge les frais de dépose du carrelage et d'achat d'un nouveau carrelage pour la somme totale de 760.80 € T.T.C,
- d'annuler les frais de pénalités de retard appliqués à l'entreprise de Tomasi pour une somme de 3 804 € T.T.C.

Les crédits seront prévus dans le cadre de la Décision Modificative n°1.

- **Extension de la mairie : choix du prestataire SPS, contrôle technique**

L'étude et les travaux d'extension de la mairie de Val-au-Perche nécessitent des prestations d'un cabinet spécialisé pour les missions de Contrôle Technique (CT) et les missions de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

La consultation a été réalisée suivant les critères suivants :

Montant estimé des travaux : 162 000 € HT,

Durée du chantier : 8 mois,

Nombre de lots : 9.

Plusieurs cabinets ont été consultés :

	APAVE	QUALI-CONSULT	SOCOTEC	BUREAU VERITAS
Contrôle Technique(1)	2 665,00 €	3 000,00 €	3 575,00 €	1 540,00 €
Attestation HAND	150,00 €	200,00 €	150,00 €	170,00 €
<b>MISSION CT TOTAL H.T.</b>	<b>2 815,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>3 725,00 €</b>	<b>1 710,00 €</b>

SPS	Pas de prix	2 345,00 €	2 349,00 €	2 430,00 €
<b>MISSION SPS TOTAL H.T.</b>	<b>- €</b>	<b>2 345,00 €</b>	<b>2 349,00 €</b>	<b>2 430,00 €</b>
<b>(1) nbre d'heures prévues</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>14</b>

Il est rappelé au Conseil municipal que le cabinet Bureau Veritas avait été retenu sur le projet de réhabilitation du logement avant que ce même projet soit transformé en extension des locaux administratifs de la mairie de Val au Perche.

Ce cabinet justifie la différence de prestations par les études sur la structure du bâtiment déjà effectuées dans le cadre du premier projet.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le cabinet Bureau Véritas, pour un montant de 1 710 € HT pour la partie CT et 2 430 € H.T pour la partie SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir le cabinet Bureau Véritas, pour un montant de 1 710 € HT pour la partie CT et 2 430 € HT pour la partie SPS,
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **Finances :**

- ***Décision modificative n° 1***

Suite à la décision de réviser les pénalités à l'encontre de l'entreprise de TOMASI pour les travaux de réhabilitation de la salle de Gémages, Mme GUILLIN, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil municipal de modifier le budget principal, comme suit :

- les crédits prévus à l'opération 1603 ne permettant pas comptablement de mandater cette somme, il y a donc lieu de prévoir la somme de 3 804.00 € au compte 673 et de diminuer du même montant le chapitre « dépenses imprévues ».

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b><u>dépenses</u></b>	<b><u>recettes</u></b>
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	3 804.00 €	
022 – Dépenses imprévues	- 3 804.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

#### **Urbanisme :**

- ***Quartier de la Gare (La Rouge) : servitude pour création d'une noue***

M. LHERAULT, Adjoint en charge des Travaux, rappelle qu'afin de faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement lors de fortes pluies provenant du chemin des Rigalles pour éviter les risques d'inondation des habitations situées au lieu-dit Grand Champ à l'entrée du quartier de la Gare – La Rouge, le Conseil municipal avait effectué une étude pour la réalisation d'une noue dans la parcelle voisine cadastrée ZL n°30 située entre la RD 11 et la RD 286.

Après accord des propriétaires de la parcelle cadastrée ZL n° 30, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'une servitude pour l'aménagement d'une noue dans ce terrain afin de diriger les eaux de pluies vers l'Huisne via les busages en place sous les RD 11 et RD 286.

Cette servitude sera enregistrée à l'office notarial de Val-au-Perche. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Les fauchages et broyages de l'herbe du terrain seront effectués par la Commune avant la réalisation des travaux.

Les conditions de servitude sont les suivantes :

- réalisation d'un passage de 2,50m à 3m de largeur pour relier les deux parties du verger à l'emplacement déterminé par les propriétaires pour le passage d'un engin de petite catégorie,
- préservation intégrale des arbres fruitiers présents au moment de la signature de la servitude,
- étalement de la totalité de la terre résultant des opérations dans les creux du terrain,
- réfection du talus sur environ 5 ml (à partir du grand tilleul),
- réfection du talus sur environ 5 ml (à partir du grand buis),
- étalement de la terre stockée lors des travaux du quartier de la gare, sur 1 ml de largeur sur toute la longueur du mur,
- mise en place d'une bâche jusqu'en bas du talus côté RD 11 (continuité du bâchage déjà existant sur le domaine public),
- entretien régulier par la commune de la noue notamment en cas de comblement par le charriage de pierres, terre, végétaux et autres éléments par les eaux de pluie, du passage entre les deux parties du verger et des deux parties enrochées près des deux ponts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette servitude et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **Personnel :**

- ***Protection sociale complémentaire : participation pour les agents contractuels ayant souscrit une mutuelle labellisée***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 septembre 2018 qui fixe le montant de cette participation mensuelle à 20 € pour les agents titulaires qui ont un temps de travail supérieur à 17h30 hebdomadaire et 10 € pour les agents titulaires qui ont un temps de travail inférieur ou égal à 17h30 hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette participation aux agents stagiaires et contractuels (pour les contrats d'un an minimum).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire individuellement pour un montant de :
  - . 20 €/mois pour les agents contractuels (pour les contrats d'un an minimum) qui ont un temps de travail supérieur à 17h30 hebdomadaire,
  - . 10 €/mois pour les agents contractuels (pour les contrats d'un an minimum) qui ont un temps de travail inférieur ou égal à 17h30 hebdomadaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Questions diverses :**

- M. DUBOIS, Conseiller municipal, demande que le règlement intérieur soit remis à jour car certains articles ne correspondent plus au fonctionnement de l'actuel Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le règlement intérieur doit être présenté et approuvé par le Conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation. Il fera donc l'objet d'une concertation et sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe également M. Dubois que suite à son interrogation lors de la dernière séance sur la prise en charge financière des transports scolaires des élèves, la mairie a interrogé le Conseil Régional et attend une réponse.

- M. FRANCOIS, Conseiller municipal, demande si les promoteurs immobiliers pour l'enseigne Super U sont revenus vers la commune pour les suites de l'implantation de la Supérette prévue avenue des Loges (Le Theil-sur-Huisne).

Monsieur le Maire rappelle que durant le confinement le projet a peu avancé. Depuis la mi-mai, la recherche de gérants pour finaliser le projet a repris. Une rencontre entre la Municipalité et les responsables de l'enseigne U est prévue en septembre prochain.

- Mme RICHON, Conseillère municipale, souhaite des explications sur le budget primitif. Elle souhaite savoir si les dépenses et les recettes doivent systématiquement être présentées à l'équilibre.

Monsieur le Maire explique qu'un budget communal doit être sincère et présenté en équilibre. Il informe le Conseil municipal qu'il réfléchit actuellement à l'organisation d'une journée d'information destinée aux élus sur le fonctionnement d'une commune et des différentes institutions (Département, Région, etc).

- Mme SEMELY, Conseillère municipale, demande si un second médecin est envisagé sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le dernier médecin pressenti s'est désisté. Il explique qu'il est à présent souhaitable que la Commune fasse appel à un cabinet de recrutement pour l'accompagner dans cette recherche.

- Mme VAIL, Adjointe en charge des Séniors, informe le Conseil municipal que 804 courriers ont été adressés aux personnes seules ou vulnérables de Val-au-Perche afin qu'ils soient recensés sur la base du volontariat sur une base de données, permettant de les contacter en cas de Canicule, COVID 19 ou autres crises sanitaires. Actuellement, 89 foyers ont répondu.

- M. DUTERTRE, Adjoint en charge de la démocratie locale, informe le Conseil municipal que la commission s'est réunie lundi 06 juin 2020 pour définir la mise en place d'un Conseil municipal des Jeunes notamment.

- Mme GUILLIN, Adjointe en charge des finances et du commerce, fait un point sur les ventes de la station-service. Une commission commerce sera organisée prochainement.

- M. THIROUARD, Maire, informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

Horaires d'été : durant l'été, les permanences des mairies de proximité seront modifiées. L'ensemble du personnel administratif sera uniquement présent dans les locaux de Val-au-Perche. Des permanences seront organisées par les adjoints dans les mairies de proximité.

Gens du voyage : le Conseil municipal est informé de la présence des gens du voyage. Cela engendre des problèmes de sécurité et certains conflits de voisinage. Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal réfléchisse à une solution pour éviter à l'avenir ce type d'occupation. La commission des Travaux se rendra sur place.

Radars pédagogiques : Monsieur le Maire souhaite que la commune développe l'implantation de radars pédagogiques en procédant à la location d'un 3<sup>ème</sup> radar pour étudier les différents comportements des usagers de la route et trouver des solutions pour la protection des piétons et des riverains notamment. Il souhaite qu'un membre du Conseil municipal soit en charge de la récupération et de l'analyse des données afin de retranscrire au Conseil municipal les différentes phases relevées de l'ensemble des radars installés sur la commune de Val-au-Perche. M. Conon se propose, en complément de M. Maufay qui est le référent « Prévention routière » de la Commune.

- M. LHERAULT, Adjoint en charge des Travaux, informe que les travaux à Mâle sont en attente d'un avis de la police des eaux pour achever la partie du carrefour de l'Écu. La chaussée n'a donc pas été refaite à cet endroit. Par ailleurs, il précise que les peintures routières viennent d'être faites avenue des Perche et quartier de la Gare (Le Theil-sur-Huisne). A la demande de la SNCF et du Conseil départemental, des stops ont été créés au quartier de la Gare, dans les deux sens de circulation, pour faciliter la circulation des usagers venant du passage à niveau et ainsi éviter le blocage de véhicule sur la voie de chemin de fer. Les panneaux de priorité à droite vont être enlevés et les panneaux « STOP » définitifs seront posés prochainement.

- M. PLESSIS, Adjoint en charge de la Culture, informe que la prochaine commission culture devra réfléchir à la proposition d'une animation gratuite qui pourrait avoir lieu en août sur les emmarchements de la zone piétonne de la place des Teilleuls (Le Theil-sur-Huisne). Concert gratuit avec Elise Fiasca, chanteuse, et David Commenchal, musicien. Les commerçants pourraient être associées à cette animation.



Prochaine réunion du Conseil municipal le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 20h.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 15.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance,

M. Philippe CONON

Le Maire,

M. Sébastien THIROUARD